



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE DE SÉCURITÉ**

Webinaire

Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Mardi 9 novembre 2021

Direction générale
des étrangers en France



Cofinancé par
l'Union européenne

1

Mot d'introduction

Introduction par le Sous-directeur Europe de la DCIS

Emmanuel MIGLIERINA

Général de brigade

Sous-directeur Europe

Direction de la coopération internationale de sécurité

Retour sur ce qui a été mis en œuvre depuis avril 2021



- ✓ Rédaction du programme national et transmis à la Commission européenne pour validation
- ✓ Préparation de la gestion et des documents afférents (décret d'éligibilité des dépenses, guide du porteur, paramétrage e-Synergie, 1er appel à projet...)

Ordre du jour

Séquences

- 1 Mot d'introduction
- 2 Informations relatives à la fin de gestion de la programmation 2014-2020
- 3 1^{er} appel à projets
- 4 Dépôt d'une demande de subvention : étape par étape
- 5 Points d'attention lors du dépôt d'une demande de subvention
- 6 Evolution du projet
- 7 Demande de paiement
- 8 Actions spécifiques

Avertissement

Les éléments présentés sont sous réserve de leur validation en comité de suivi.

Les conventions ne pourront pas être conclues avant la validation des programmes nationaux par la Commission européenne.

2

La clôture de la programmation 2014-2020

Calendrier et informations clés sur la fin de programmation 2014-2020



31 déc. 2021 :
fin de tous
les projets

Fin nov.
début déc.
2021

📌 Remontée des indicateurs pour les dossiers encore en cours

31
mai
2022

📌 Remontée des demandes de paiement pour tous les projets terminant au 31/12/2021 ainsi que les derniers indicateurs

30
juin
2023

📌 Dernier paiement aux porteurs de projet

3

Programmation 2021-2027 Le 1^{er} appel à projets

1^{er} appel à projets : généralités

Les dates clés

Date de publication : courant décembre 2021

Délais de dépôt : 3 mois

Date de passage en comité de programmation : après validation des programmes nationaux, au plus tôt mars 2022

Éligibilité des dépenses : à compter du 1^{er} janvier 2021

Les prérequis

Dossier complet déposé sur e-Synergie
(dématérialisé)

Projet pluriannuel



1^{er} appel à projets sur l'ensemble du fonds FSI

Appel à projets 2021-2027 : enveloppes financières non définitives

OS 1 - Améliorer et faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, le cas échéant, avec des pays tiers et des organisations internationales

59 160 126,00



OS 2 - Améliorer et intensifier la coopération transfrontière, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes et au sein de celles-ci, en ce qui concerne le terrorisme et la grande criminalité organisée revêtant une dimension transfrontière

5 926 697,00



OS 3 - Soutenir le renforcement des capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la criminalité, le terrorisme et la radicalisation ainsi que de gestion des incidents, risques et crises liés la sécurité, y compris par une coopération accrue entre les autorités publiques, les organes et organismes de l'Union concernées, la société civile et les partenaires privés

28 222 930,00



Appel à projets 2021-2027 : seuils

Fonds	Volet du Fonds	Seuils
FSI	Tous	<ul style="list-style-type: none">• 200 000 € de coût total conventionné : pour tous les projets de durée supérieure ou égale à 1 an ;• 300 000 € de coût total conventionné : projet de durée supérieure à 2 ans.



La durée maximale d'un projet est de **4 ans**

Appel à projets 2021-2027 : périmètre géographique, publics cibles éligibles et bénéficiaires

PERIMETRE
GEOGRAPHIQUE

France (métropole et régions
ultrapériphériques), États membres, pays
tiers

Forces contribuant à la sécurité intérieure,
les victimes du terrorisme / de la
radicalisation ou de la criminalité

PUBLICS
CIBLES
ELIGIBLES

PORTEUR
DE
PROJET

Administrations d'État et les partenaires non
institutionnels du CIPDR

Etape n°1 – contacter le bureau FSI de la DCIS

Dès la publication de l'appel à projet, les porteurs sont invités à contacter leur interlocuteur unique au sein du Bureau FSI de la direction de la coopération internationale de sécurité afin d'alerter sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention.



Contact

Bureau du FSI de la DCIS

Mail : dcis-fsi@interieur.gouv.fr

Etape n°2 – déposer le dossier complet sur e-Synergie



S'assurer de la complétude du dossier et le déposer sur la plateforme e-Synergie.

Ceci est une obligation règlementaire.



Quels sont les avantages, pour les porteurs et les gestionnaires ?

- ✓ Suivre tout le cycle de son projet en 1 clic
 - ✓ Réduire les risques de perte de documents
 - ✓ Garantir une traçabilité des échanges
- Fluidifier la gestion et le traitement des demandes de subvention et de paiement

Etape n°2 – zoom sur le portail e-Synergie



Présentation du portail

Le portail « e-Synergie » est une application web à destination des porteurs de projet de fonds européens, leur permettant de saisir et de suivre leurs demandes de subvention et de paiement de manière 100% dématérialisée.

Toutes les demandes et les pièces justificatives devront être dématérialisées et transmises via e-Synergie.



Un guide d'utilisation du portail est en cours de préparation par l'ANCT.

5

Programmation 2021-2027

Points d'attention lors du dépôt d'une demande de subvention

Point d'attention n°1 – mise en concurrence

Lors du dépôt de la demande de subvention :

- ✓ Justifier de la mise en concurrence
- ✓ Fournir l'ensemble des pièces

Obligation de fournir 3 devis pour les dépenses inférieures aux seuils des marchés publics (40 000 €)

Les justificatifs liés à la mise en concurrence seront analysés lors de l'instruction de la demande de subvention et à chaque demande de paiement.



Point d'attention n°2 – lutte contre la fraude et lanceur d'alerte



Toutes fraudes, irrégularités, erreurs qui seront constatées lors de contrôle seront remontées à l'office européen de lutte antifraude (OLAF).

Pour plus d'information veuillez vous référer au site internet en cliquant [ici](#).

Point d'attention n°3 – double financement

INSTRUCTION

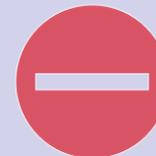
Ne pas présenter la même dépense sur plusieurs fonds européens.

Ne pas présenter une même dépense sur deux projets différents.

Vérification lors de l'instruction et rejet si nécessaire.

CONTROLE

Vérification lors du contrôle de service fait (CSF).



Point d'attention n°4 - indicateurs de réalisation et de résultat

Deux types d'indicateurs en nombre plus réduit

Les indicateurs de réalisation

Les indicateurs de résultat

Quelles sont les implications pour les porteurs ?

- ✓ Choisir les indicateurs pertinents pour suivre et valoriser votre projet
- ✓ Définir des valeurs cibles cohérentes et réalistes
- ✓ Assurer le suivi, la collecte et la justification des données
- ✓ Transmettre les données, via e-Synergie, lors de vos demandes de paiement

Point d'attention n°5 – communication

Un logo unique



OU



Vous bénéficiez de financements européens, vous avez l'obligation de le faire savoir.

Le non respect est sanctionné jusqu'à 3% des dépenses éligibles.

Un kit de publicité sera bientôt mis à votre disposition sur le site du ministère de l'Intérieur.

Point d'attention n°6 – conditions favorisantes

Respect de trois conditions favorisantes :

- Marchés publics ;
- Charte des droits fondamentaux ;
- Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.



En cas de non respect, le projet ne pourra pas être remboursé.



Éléments relatifs à la coopération avec le CEPOL



Règlement FSI - annexe III – h)

« Les actions de formation sont réalisées en coopération avec le CEPOL (collège européen de police - agence de l'UE) »

Ligne de partage proposée dans le programme national :



Le CEPOL sera uniquement associé aux formations théoriques.



Le CEPOL sera exclu des formations pratiques, des formations à l'utilisation d'équipements acquis avec le FSI...

Cette ligne de partage est en attente de validation par la Commission Européenne.





Éléments relatifs à la coopération avec le CEPOL

Conséquences pour le porteur de projet



Il conviendra de proposer au CEPOL de s'associer au projet en amont et joindre sa réponse lors du dépôt du projet.



Lors de l'appel à projet de décembre 2021, compte tenu des délais, le porteur pourra ne produire que sa saisine du CEPOL.

La réponse du CEPOL devra toutefois être communiquée au cours de l'instruction.



Éléments relatifs à la coopération avec le CEPOL



La participation du CEPOL au projet n'a aucun impact financier sur le budget du projet en raison de la règle de l'interdiction du financement d'une même dépense par le budget européen.

6

Programmation 2021-2027 Évolution du projet

Évolution du projet



Pour tout changement se rapprocher de votre interlocuteur au sein du bureau FSI de la DCIS.

En cas d'avenant, dépôt au **minimum 6 mois** avant la date de fin du projet.

7

Programmation 2021-2027 La demande de paiement

Avances et acomptes

	Avance	Acompte
Porteurs privés	<ul style="list-style-type: none">• 20% maximum• sur demande• quelle que soit la durée du projet• pas sur les avenants	<ul style="list-style-type: none">• Non applicable aux projets annuels• Obligatoire dès que 25% des dépenses conventionnées a été consommé• Acompte régulier possible dans la limite de 1 an• Avec présentation des justificatifs attendus
Porteurs publics	<ul style="list-style-type: none">• Non applicable	



Avance reprise sur le solde

Acompte versé sur les dépenses contrôlées

Délais de paiement aux porteurs de projets

Appels de fonds à la Commission à un rythme plus soutenu.

Quels sont les objectifs ?

2014 - 2020

1 demande de
remboursement
à la Commission
européenne



2021 - 2027

Plusieurs appels de
fonds par an
adressés à la
Commission
européenne



Fluidifier les processus



Garantir un paiement plus rapide

Options de coûts simplifiés (OCS) Programmation 2021-2027

Les coûts éligibles restants d'une opération peuvent être couverts par :

Un taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles qui peut être utilisé afin de couvrir les coûts éligibles restants d'une opération.

Coûts indirects calculés au moyen d'un taux forfaitaire de :

7% du montant total des coûts directs éligibles

OU

15% des frais de personnel directs éligibles



Plafond maximum de 500 000€

Accompagnement



- **Des guides mis à disposition : guide du porteur 2021-2027, guide d'utilisation de E-Synergie**
- **Des séminaires et des ateliers thématiques**
- **Des visites d'accompagnement**
- **Un site internet du ministère de l'Intérieur en cours de refonte**

Les actions spécifiques

Hors programme national mais mises en œuvre comme une action du programme national

Les modalités de mise en œuvre en 2014-2020



Appel à propositions de la Commission européenne, soit hors cadre du programme national de l'État membre
Projet réalisé par plusieurs États membres, soit 1 État membre chef de file et des États membres partenaires
Financement par le mécanisme thématique, et non pas par l'enveloppe nationale

MAIS

Application des règles de gestion du programme national de l'État du chef de file

Exemple : Si un projet français est subventionné, il est réalisé selon les règles de gestion du programme et de l'enveloppe nationales françaises.

Les actions spécifiques

Le projet de programme de travail FSI 2021-2022 de la Commission prévoit des actions spécifiques :

- **Soutien aux activités de la Plate-forme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) et aux activités opérationnelles de la Plate-forme.**
- **Fourniture de services aux victimes de la traite des êtres humains (TEH)**
- **Soutien aux nouvelles technologies pour la protection des espaces public**
- **Soutien à la prévention et à la lutte contre les abus sexuels sur les enfants.**

Ce programme de travail sera publié sur : https://ec.europa.eu/home-affairs/funding/internal-security-funds/internal-security-fund-2021-2027_en

En attente de précisions de la Commission pour les modalités de mise en œuvre sous le CFP 2021-2027.

Conclusion

Contacts

Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter le bureau FSI de la DCIS : dcis-fsi@interieur.gouv.fr

Corinne GIANNONE
Cheffe du bureau FSI
@ : corinne.giannone@interieur.gouv.fr

Kastriot GJONI
Adjoint du bureau FSI
@ : kastriot.gjoni@interieur.gouv.fr

Lélie BEAUNE
Gestionnaire de projets
@ : lelie.beaune@interieur.gouv.fr

Jérémy GOUBIE
Gestionnaire de projets
@ : jeremy.goubie@interieur.gouv.fr

Merci de votre attention !



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction général
des étrangers en France



**DIRECTION DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE DE SÉCURITÉ**



**Cofinancé par
l'Union européenne**